

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS SUR L'ÉTUDE DE L'ARTICLE 89.13 DU RÈGLEMENT C-1.1 SUR LA CANALISATION DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES ET DES PRÉJUDICES CAUSÉS AUX PROPRIÉTAIRES MONTRÉALAIS

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 27 février 2013, le mandat d'évaluer la portée de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées, des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais et d'émettre, par la suite, des recommandations sur les modifications possibles audit règlement (CM13 0161).

La Commission a formulé six recommandations concernant les branchements d'égout et six recommandations concernant les entrées de service en plomb. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

Article 89.13 du Règlement C-1.1

R-1

Harmoniser la réglementation actuelle de manière à ce qu'un seul règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la ville de Montréal à l'égard de la gestion des branchements d'égouts. Dans le cadre de ce règlement, le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son bâtiment en bon état d'entretien sur toute sa longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public (Règlement C1-1, Art. 89.13). Cette pratique est actuellement en vigueur dans seize des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal.

À cette fin, accorder une période de sursis de cinq ans aux propriétaires des arrondissements d'Anjou, de Pierrefonds–Roxboro et de l'Île-Bizard–Ste-Geneviève qui ne sont pas soumis à la réglementation qui prévaut pour 89% des bâtiments raccordés au réseau d'égout.

Réponse à R-1

Le comité exécutif est d'accord avec la commission quant à la nécessité d'harmoniser la réglementation municipale sur les branchements d'égout. Il considère cependant que la bonne pratique en cette matière est que la Ville fasse les travaux pour la partie du branchement d'égout localisée sur le domaine public, pratique en vigueur dans les arrondissements d'Anjou, de Pierrefonds–Roxboro, d'Île-Bizard–Ste-Geneviève et dans la plupart des villes du Québec. Toutefois, le citoyen devrait demeurer responsable si les travaux résultent d'une négligence ou d'un manque d'entretien de sa part.

Il mandate le Service de l'eau et le Service des affaires juridiques pour proposer aux instances un projet de règlement harmonisé par lequel la Ville de Montréal prendrait en charge les travaux du branchement d'égout situés sur le domaine public.

Le comité exécutif demande au Service de l'eau et au Service des finances d'identifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en place et l'application du nouveau règlement.

R-2

Poursuivre les interventions sur les branchements d'égout lors de la réhabilitation ou de la reconstruction d'égout dans le cadre des travaux de PTI et inclure la reconstruction ou le gainage des conduites par le Service de l'eau de la Ville de Montréal jusqu'à la ligne de propriété. Le montant de ces interventions est estimé à environ 13,8 M\$ par année et sera assumé par le budget PTI de la Ville.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation.

R-3

Offrir un programme d'aide aux propriétaires d'immeubles résidentiels et de petits commerces pour le renouvellement de la partie de leur branchement d'égout située sous le domaine public. Dans le cadre de ce programme, les travaux de renouvellement du branchement d'égout (sous le domaine public) seraient réalisés par la Ville, en contrepartie du paiement par le propriétaire d'un montant fixe de 5 000 \$, à réviser annuellement, quelle que soit la longueur de son branchement d'égout, montant qui serait versé avant l'exécution des travaux.

L'application de ce programme se ferait selon les modalités suivantes :

- o ce programme s'adresserait aux bâtiments résidentiels et aux petits commerces dont les branchements d'égout sont d'un diamètre de 225mm et moins (le diamètre sera confirmé lors du montage règlementaire);*
- o ce programme s'appliquerait aux branchements d'égout de type sanitaire, unitaire et pluvial;*
- o ce programme s'appliquerait aux branchements défectueux lorsque la défaillance est localisée sous le domaine public et qu'elle est de nature structurale (bris, perte de matériau, déformation, joint décalé, etc.);*
- o ce programme ne s'appliquerait pas aux branchements défectueux dont la défaillance est consécutive à la négligence des propriétaires tels que des rejets illicites (graisse, chiffons, produits acides, etc.) ou à des travaux à proximité.*

La mise en place de ce programme requerrait l'engagement de ressources humaines ainsi qu'un budget de fonctionnement de l'ordre de 4,2 M\$ (estimé pour environ 380 adresses chaque année ou un remplacement de la section pourrait être effectué).

Réponse à R-3

Conformément à la réponse R-1, le comité exécutif souhaite que ces travaux sous le domaine public soient repris en charge par la Ville sans contribution du propriétaire.

Les coûts relatifs à des travaux sur le domaine privé resteront sous la responsabilité des propriétaires et ce, indépendamment de la longueur du branchement privé. Les propriétés situées en arrière-lot ne pourront pas bénéficier d'un traitement particulier, et ce par souci d'équité envers tous les propriétaires.

R-4

Faire les représentations nécessaires auprès du Bureau des assurances du Canada afin d'offrir aux propriétaires une option d'assurance qui couvrirait tous les travaux de reconstruction d'un égout privé jusqu'à l'embranchement principal.

Réponse à R-4

La recommandation R-4 n'est plus nécessaire, eu égard au règlement souhaité par le comité exécutif.

R-5

Assurer le développement et la mise en place, sur une base volontaire, d'un projet d'émission de certificat de conformité qui confirmerait l'état du bâtiment en ce qui a trait aux raccordements d'égouts inversés, aux clapets et aux branchements d'égout affaissés. Ce certificat émit sur une base volontaire, ne nécessite pas de modifications du cadre réglementaire et protégerait tout autant l'acheteur que le propriétaire.

Réponse à R-5

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et souhaite que soit étudiée la possibilité que ce diagnostic soit obligatoire. Le comité exécutif mandate conjointement le Service de l'eau et le Service des affaires juridiques pour analyser cette possibilité et proposer, le cas échéant, aux instances un projet de diagnostic de conformité obligatoire exécuté par les propriétaires concernant les branchements au réseau public, incluant les entrées d'eau en plomb, ainsi que les équipements de protection contre les refoulements d'égout et l'évacuation des eaux pluviales. Si, après analyse, les services en viennent à la conclusion que ce diagnostic ne peut être obligatoire, d'autres options pourront être envisagées.

R-6

Améliorer la compréhension du contexte réglementaire par des actions visant à sensibiliser les propriétaires et à mieux coordonner l'arrimage avec les travaux du Programme de réfection routière (PRR) planifiés par les arrondissements, notamment:

informer les usagers des règlements régissant leur responsabilité vis-à-vis les branchements d'égout et les entrées de service en plomb;

sensibiliser les différents acteurs à l'intérêt d'inspecter les branchements d'égout lors des transactions immobilières, au même titre que les autres composantes du bien immobilier, et d'éviter ainsi des surprises ultérieures, et évaluer la possibilité d'inclure cette action au certificat de conformité;

faire valoir aux propriétaires les bénéfices de procéder à la réparation ou au renouvellement de leur branchement d'égout préalablement aux travaux de PRR;

Réponse à R-6

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation.

Le comité exécutif mandate le Service des communications pour proposer des actions de communication pour améliorer la compréhension qu'ont les propriétaires de résidence du contexte réglementaire entourant les branchements d'égout et de leur

niveau de responsabilité. Ce mandat inclura aussi des actions de communication pour informer les propriétaires advenant tout changement dans la réglementation.

Le comité exécutif mandate le Service de l'eau, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, le Service des communications et tout autre service concerné, à proposer un plan pour que les résidents soient informés plusieurs mois à l'avance des travaux réalisés sur leur rue et puissent ainsi planifier leurs propres travaux, lorsque requis, sur leur branchement à l'aqueduc ou à l'égout.

Sur le dossier des entrées de service en plomb

R-7

Réaliser les objectifs du Plan d'action mis en place en 2007 qui prévoit éliminer d'ici 2026 toutes les entrées de service en plomb du côté public pour un budget de 270 M\$ et identifier clairement des indicateurs de performance.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et demande au Service de l'eau de poursuivre le plan d'action qui a été mis en place en 2007 et les campagnes annuelles de dépistage des entrées de service en plomb.

Le comité exécutif vise un objectif de 5000 remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine public annuellement afin d'atteindre l'objectif fixé en 2007, c'est-à-dire le remplacement de toutes les entrées de service en plomb d'ici 2026.

R-8

Accélérer le programme de remplacement de la section publique des entrées de service en plomb, selon les approches suivantes :

poursuivre le programme de remplacement systématique des entrées de service en plomb lors des travaux de réhabilitation et de reconstruction d'aqueducs et de reconstruction de chaussée, en priorisant les rues abritant des maisons de type « d'après-guerre »;

poursuivre le programme de remplacement supplémentaire dans les secteurs abritant des maisons « d'après-guerre », en coordination avec le Programme de réfection routière des arrondissements, soit l'équivalent de 2022 maisons sur une période de cinq ans;

poursuivre le programme de remplacement de la section publique des entrées de service en plomb, à la demande du propriétaire ayant fait remplacer la section privée préalablement, soit 1500 demandes par an, en priorisant les maisons où habitent des femmes enceintes et de jeunes enfants;

mettre sur pied un programme additionnel de 1800 remplacements annuellement en coordination avec le Programme de réfection routière des arrondissements et subventionnés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en vertu du programme TECQ (programme sur la taxe sur l'essence et

de la contribution du Québec).

Réponse à R-8

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation d'accélérer le programme de remplacement de la section publique des entrées de service en plomb, qui a comme objectif, actuellement, le remplacement de 5 000 d'entrées de service en plomb sur le domaine public annuellement et d'atteindre l'objectif fixé en 2007, soit le remplacement de toutes les entrées de service en plomb d'ici 2026 (réf. R-7).

Pour y parvenir, le comité exécutif demande au Service de l'eau, de concert avec les autres services concernés, de préparer un plan d'action tenant compte des différents volets de la recommandation.

Ce plan d'action visera le remplacement des entrées d'eau en plomb dans les maisons de type « après-guerre » en priorité, sera coordonné avec le Programme de réfection routière, les travaux de surfacage réalisés par les arrondissements et devra fixer un nouvel échéancier diminuant de façon sensible la cible de 2026 pour les maisons de type « après-guerre » et établissant des objectifs pour chaque année.

Le comité exécutif demande au Service de l'eau et au Service des finances d'identifier, les besoins en ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en place du programme de remplacement en accéléré.

R-9

Privilégier l'accélération du remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, à l'aide des approches suivantes :

assurer la mise à jour continue des cartes de localisation existantes qui déterminent les secteurs à forte probabilité d'entrées de service en plomb en fonction des années de construction et du type de logement ;

sensibiliser les arrondissements à l'importance d'utiliser ces données actualisées pour faire les projections des rues potentielles à prioriser dans leur secteur et dans le cadre du Programme de réfection routière local (PRR);

faire la planification en s'assurant d'informer deux ans à l'avance les arrondissements et les résidents de la programmation à venir des travaux de remplacement des entrées de service d'eau afin qu'ils coordonnent leurs travaux à ceux de la Ville. Le Service de l'eau s'assurerait de cette communication dans le cadre de ses projets de renouvellement et de réhabilitation. Les arrondissements s'assureraient de cette communication dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR).

doter l'arrondissement d'un budget adéquat pour la réalisation des activités d'information prévues au programme de remplacement des entrées de service en plomb.

verser aux propriétaires une subvention couvrant les coûts de remplacement de l'entrée de service en plomb située sous le domaine privé, en fonction de la longueur de la conduite à remplacer (200\$/m jusqu'à un maximum de 2000\$) et prévoir les ressources humaines associées à l'application de cette mesure.

Cette subvention serait offerte dans les cas suivants :

- lors du remplacement de la section publique de l'entrée de service en plomb prévu dans le cadre de travaux réalisés par la Ville, si le citoyen désire remplacer simultanément la section privée de l'entrée de service en plomb (estimation de 1500 cas chaque année*);*
- lors du programme de remplacement accéléré mis en place dans les secteurs « d'après-guerre », si le citoyen désire remplacer simultanément la section privée de l'entrée de service en plomb (400 cas par an pendant 5 ans);*
- lors de demandes spontanées de citoyens désirant faire remplacer la section privée de l'entrée de service en plomb (1500 subventions offertes, avec priorité aux adresses où vivent une femme enceinte et/ou des enfants de moins de 6 ans).*

Ces interventions requerraient un budget de 6,8 M\$ par année les 5 premières années puis 6 M\$ par année par la suite, ainsi que l'embauche de 7 inspecteurs en bâtiment à temps plein (0,5M\$ par an) pour un total 7,3 M\$ par année les 5 premières années et de 6,5 M\$ par année par la suite.

**Il y a chaque année entre 1000 et 1500 remplacements d'entrées de service en plomb réalisés lors des travaux de la Ville (réhabilitation ou reconstruction d'aqueduc et reconstruction de chaussée). Si on ajoute le programme recommandé au point 8, à savoir l'ajout de 1800 remplacements lors de travaux de resurfaçage, on arrive à un total de 2800 à 3300 remplacements d'entrées de service en plomb situées sous le domaine public chaque année. Jusqu'à maintenant, chaque année, environ 50% des adresses où la Ville a fait le remplacement de la section publique avaient également du plomb du côté privé. On peut donc estimer à environ 1500, le nombre d'adresses où un remplacement de la section privée pourrait être effectué, chaque année.*

Réponse à R-9

Le comité exécutif est favorable à la recommandation consistant à prendre des mesures visant l'accélération du remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, tel que mentionné à la réponse à R-8.

Le comité exécutif mandate le Service de l'eau pour mettre à jour les cartes de localisation des entrées de service en plomb afin de tenir compte des dépistages et des travaux de remplacement réalisés les années passées et demande aux arrondissements d'utiliser ces cartes pour établir leurs programmes de réfection routière.

Le comité exécutif invite les arrondissements à élaborer un programme d'information qui s'adresse aux résidents sur les travaux planifiés dans leur quartier le plus tôt possible, et ce, dans le but de les inciter à planifier le remplacement de la section privée de leur entrée de service en plomb simultanément aux travaux réalisés par la Ville.

Avant de mettre en place un programme de subventions, le comité exécutif demande au Service de l'eau de lui déposer son plan d'action et un rapport annuel présentant les

résultats de la nouvelle stratégie d'information sur le remplacement de la portion privée, ce qui lui permettra d'évaluer la pertinence d'un tel programme.

R-10

Mettre en place une stratégie d'information pour sensibiliser les citoyens à la problématique des entrées de service en plomb et inciter les propriétaires à remplacer la section privée des entrées de service en plomb, notamment :

publier un registre des adresses comportant une entrée de service en plomb privée sur le site internet de la Ville de Montréal;

sensibiliser la Régie du logement du Québec à l'importance d'ajouter dans le bail locatif la mention de la présence d'une entrée de service en plomb et faire, s'il y a lieu, les représentations auprès des instances concernées pour modifier la réglementation à cet effet;

s'assurer de rendre obligatoire, lors d'une transaction immobilière, un certificat de conformité pour les entrées de service en plomb des résidences situées dans les secteurs ciblés et faire, s'il y a lieu, les représentations nécessaires auprès des instances concernées pour modifier la réglementation.

En cas de non-conformité, l'émission de ce certificat obligerait le propriétaire ou l'acheteur à procéder, dans un délai d'un an, aux réparations et au remplacement requis de l'entrée de service d'eau en plomb.

Réponse à R-10

Le comité exécutif est favorable à la mise en place d'une stratégie d'information et mandate conjointement le Service de l'eau et le Service des technologies de l'information afin d'identifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la publication sur Internet d'un registre des adresses contenant une entrée de service en plomb.

Le comité exécutif mandate le Service des communications afin d'analyser les impacts en matière de communication qu'entraînerait la publication du registre des adresses comportant une entrée de service en plomb privée sur le site Internet de la Ville.

Dans sa réponse à R-5, le comité exécutif a déjà indiqué qu'il souhaite que le Service de l'eau et le Service des affaires juridiques analysent la possibilité d'exiger des propriétaires qu'ils produisent un diagnostic de conformité obligatoire et, le cas échéant, que ces services proposent aux instances un tel projet de diagnostic, incluant les entrées d'eau en plomb.

Le comité exécutif mandate le Service des technologies de l'information et le Service des finances afin d'identifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la fourniture d'un système informatique fonctionnel apte à opérer et gérer ce programme.

R-11

Évaluer l'application de différents leviers pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaitent procéder au remplacement de la section privée des entrées de service en plomb, notamment :

de concert avec l'Union des municipalités du Québec, faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour la mise en place d'un programme de subventions destiné au remplacement des entrées de service en plomb, compte tenu de l'enjeu de santé publique que présente le dossier;

étudier la possibilité de mettre en application un programme de subventions ou de crédits d'impôt avec l'aide d'autres paliers de gouvernements.

Réponse à R-11

Le comité exécutif constate que des deux programmes d'aide à la rénovation administrés par la Ville, soient « Rénovation à la carte » et « Rénovation majeure », seul le second permet de couvrir le remplacement d'entrée de service en plomb, et ce uniquement dans la mesure où le bâtiment répond à l'ensemble des critères d'admissibilité au programme (localisation dans un secteur désigné, valeur foncière des bâtiments inférieure aux plafonds établis, etc.) et où le projet vise une rénovation complète du bâtiment incluant sa mise aux normes. Dans ce cadre, une demande d'aide portant spécifiquement sur le remplacement de l'entrée d'eau ne serait pas recevable. Le comité exécutif reconnaît donc l'utilité d'offrir des mesures de soutien financier aux propriétaires, mais souhaite s'assurer de la collaboration des gouvernements supérieurs dans la mise en place de ces mesures. Il demande au Service de l'eau d'accompagner les élus représentant la Ville de Montréal dans leurs démarches auprès des gouvernements provincial et fédéral pour développer un programme conjoint de subventions ou de crédits d'impôt pour les propriétaires qui procèdent au remplacement de la section privée des entrées de service en plomb.

R-12

Réaliser une campagne annuelle récurrente de sensibilisation et de communication, en soutien aux actions recommandées, notamment :

déployer une campagne d'information sur l'enjeu de la santé publique que sous-tend la présence de plomb dans l'eau potable et mettre en évidence les risques que la présence de plomb représente principalement pour les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans;

informer les jeunes familles des pratiques qui permettent de réduire le taux de plomb dans l'eau, en laissant, par exemple, couler l'eau pendant quelques minutes, en utilisant de l'eau filtrée et en nettoyant les aérateurs et les filtres;

demander à la Direction de santé publique de s'assurer de la diffusion d'information sur les entrées d'eau en plomb dans les cours prénataux des CSSS (Centre de santé et de services sociaux) et de la diffusion de dépliants dans les bureaux des pédiatres;

assurer la formation adéquate des préposés au service 311 et la diffusion d'informations pertinentes par leur entremise;

demander à la Direction de santé publique de créer un partenariat avec les CSSS (Centre de santé et de services sociaux afin qu'ils diffusent l'information lors des visites à domicile ou de la prestation de services aux bénéficiaires;

envisager d'associer la participation de la patrouille bleue à ce dossier.

Réponse à R-12

Le comité exécutif est en accord avec la pertinence de sensibiliser la population concernée par le dossier des entrées de service en plomb, en soutien aux actions qui seront entreprises par le Service de l'eau.

Le comité exécutif mandate le Service des communications pour élaborer un plan de communication en collaboration avec les partenaires internes et externes concernés par le dossier des entrées de service de plomb. La récurrence de ces actions sera évaluée dans le cadre de ce plan de communication.

Finalement, le comité exécutif demande à la Direction générale de faire élaborer par les services concernés un plan de travail devant mener à la réalisation des actions découlant de la présente réponse.

Remerciements

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour la qualité du rapport produit relativement à l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées, des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.